

 N°21202	Liste des délibérations Conseil Communautaire du 21 novembre 2024
Le 21 novembre 2024 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.	Présents : ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : / - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU (sauf délibération 1), Anne SAVIN de LARCLAUZE - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN - SOUSSANS : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE Absents excusés : Huguette PANOZZO pouvoir à Monique DIGEON, Matthieu FONMARTY pouvoir à Claude GANELON, Christine CORNET pouvoir à Laurence GANELON, Franck SIMONNET pouvoir à Christian VELLA, Annie BEZAC pouvoir à Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT pouvoir à Didier MAU, Marjorie ROUSSEL pouvoir à Martine VALLIER, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibération 1), Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE pouvoir à Sophie MARTIN
Secrétaire de séance : Michel DE ZEN	Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : - 19 (délibération 1) - 20 (sauf délibération 1) Votants : - 28 (délibération 1) - 29 (délibération 8) - 30 (sauf délibérations 1 et 8)

Délibérations examinées le 21 novembre 2024

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

2 - Statuts de la Communauté de Communes - Version n°6 – Adoption des statuts modifiés [Adoption à l'unanimité]
Une modification des statuts est nécessaire compte tenu des évolutions des textes en vigueur survenues ces dernières années.

3 - Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par la Communauté de Communes - Approbation [Adoption à l'unanimité]
Certaines compétences exercées par la CdC nécessitent la définition des actions qui sont déclarées d'intérêt communautaire.

4 - Convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes - Approbation [Adoption à l'unanimité]
La restitution de la compétence sécurité entraîne le transfert des agents de la filière police exerçant au sein des effectifs de la CdC vers les communes qui créent un service de police municipale. Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une convention entre CdC et communes concernées.

5 - Convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la Communauté de Communes et certaines communes – Approbation [Adoption à l'unanimité]
La restitution de la compétence sécurité entraîne le transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exécution des missions de police vers les communes qui créent un service de police municipale. Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une convention entre CdC et communes concernées.

6 - Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants [Adoption à l'unanimité]

7 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision [Adoption à l'unanimité]

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

8 - Attribution d'une subvention au Club des Entrepreneurs du Médoc pour le Salon SESAM 2024 - Décision [Adoption à l'unanimité]
Il est décidé d'attribuer une subvention ADEC pour soutenir le Club des Entrepreneurs du Médoc dans l'organisation de l'édition 2024 du salon SESAM, dédié à l'emploi sur le territoire.

Petite enfance/Jeunesse

Rapporteur : Frédéric AURIER

9 - Projet Educatif Territorial et Plan mercredi - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Le Projet Educatif Intercommunal (PEI) a pris fin en 2023. En juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de conventionnement CTG avec la CAF mais également en parallèle la mise en place d'un futur Projet Educatif Territorial (PEDT) pour prendre la suite de ce PEI ainsi que la démarche méthodologique pour y parvenir. Il est donc décidé d'adopter le PEDT 0-17 ans tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de 4 ans, à compter de novembre 2024 et d'autoriser la CdC à conventionner avec l'Etat un plan mercredi, label qui atteste et garantit un haut niveau de qualité des temps périscolaires, en particulier le mercredi.

Tourisme

Rapporteur : Dominique FEDIEU

10 - EPIC Office de Tourisme Communautaire - Modifications au sein du collège des socioprofessionnels - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

11 - Schéma eau potable et programme d'actions – Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Il s'agit de prendre acte du schéma intercommunal d'eau potable et du programme d'actions chiffrées et hiérarchisées.

12 - Tarifs de l'eau potable - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Les contrats de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable étant des contrats d'affermage à paiement par la collectivité, il y a lieu de définir les tarifs « collectivité » applicables aux abonnés à compter du 1er janvier 2025. Dans le cadre de la réforme des redevances domestiques et assimilées des Agences de l'Eau, il y a lieu de définir également le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

13 - Tarifs de l'assainissement collectif - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif étant un contrat d'affermage à paiement par la collectivité, il y a lieu de définir les tarifs « collectivité » applicables aux usagers à compter du 1er janvier 2025. Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, il y a lieu également de définir le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

14 - Budget Principal 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

15 - Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2023 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La CdC reverse chaque année, pour les communes accueillant un ALSH au sein d'un bâtiment leur appartenant, une participation correspondant aux frais de gestion. Ce montant est calculé sur la base d'un coût moyen par enfant multiplié par la fréquentation moyenne journalière. Dans sa délibération n°2014-0612-115 en date du 6 décembre 2014, la CdC a indiqué que le coût par enfant serait réévalué chaque année à l'occasion du vote du budget et sur un indice INSEE du coût de la vie.

16 - Prise en charge du déficit du budget annexe ZA Terre de Pont par le budget principal - Approbation [Adoption à l'unanimité]

L'opération d'aménagement de la ZA Terre de Pont à Arcins est entièrement achevée et les lots commercialisés. Le solde de l'opération étant négatif, le budget annexe doit être abondé par une subvention du budget général avant d'être dissout, conformément aux textes en vigueur.

17 - Calcul de la provision pour créances à risque - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La nouvelle norme comptable M57 impose la mise en place du calcul de provisions pour créances risque d'impayé. Cette délibération permet l'approbation de la proposition de calcul de la provision afin de rendre la situation budgétaire plus proche de la réalité. La provision sera calculée et régularisée annuellement en concertation avec la Trésorerie Publique.

18 - Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable sur le budget principal - Exercice 2024 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

19 - Retenues de garantie à titrer - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Des entreprises, aujourd'hui disparues, n'ont pas sollicité le reversement de retenues de garantie liées à des opérations de 2008. Afin de solder ces dossiers, une délibération spécifique doit être prise

20 - Budget annexe Eau Potable 2024 – Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation [Adoption à l'unanimité]

La présente délibération corrige les montants totaux des AP votés dans le cadre du budget primitif 2024, sans impact financier.

21 - Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°3 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

22 - Budget annexe Assainissement collectif 2024 – Modification des Autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation [Adoption à l'unanimité]

La présente délibération corrige les montants totaux des AP votés dans le cadre du budget primitif 2024, sans impact financier.

23 - Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°2 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

24 - Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

25 - Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La délibération proposée vise à faciliter la mise à disposition auprès des communes d'agents de la Communauté de Communes disposant de qualifications particulières, notamment dans le domaine des politiques de sécurité.

26 - Tableau des effectifs - Modification - Décision [Adoption à l'unanimité]

Afin de tenir compte des avancements de grade de l'année 2024, des promotions internes et des mouvements de personnel en cours, il est décidé la modification du tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2024.

27 - Rapport Social Unique 2023 - Présentation [Adoption à l'unanimité]

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Ce rapport est établi au titre de l'année civile écoulée et fait l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

28 - Participation financière de la Communauté de Communes pour la prévoyance des agents - Modification [Adoption à l'unanimité]

A ce jour et dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la CdC a mis en place depuis le 1er janvier 2022 une participation financière mensuelle pour les agents qui adhèrent au contrat collectif de prévoyance (garantie maintien de salaire) d'un montant de 5€. A compter du 1er janvier 2025, les employeurs ont l'obligation de participer à hauteur de 7 € minimum par agent. Il est donc décidé de revoir à la hausse le montant de cette participation.

29 - RIFSEEP - Modalités de mise en œuvre - Révision mineure - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Il est décidé de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP afin de permettre une meilleure prise en compte de la situation de certains agents de la filière petite enfance, conformément aux incitations de l'État et de la CAF.

30 - Astreintes de la filière technique - Service Maintenance - Règlement intérieur - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Les agents du service maintenance du Pôle Technique vont être amenés à compter du 1er janvier 2025 à effectuer des astreintes en dehors des horaires de service, notamment sur la gestion des bâtiments intercommunaux (déclenchement d'alarmes, portes laissées ouvertes...) et la voirie communautaire. Il convient donc d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités de mise en œuvre de ses astreintes et la rémunération s'y rapportant.

31 - Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de Communes - Décision [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CdC souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. A cet effet, elle souhaite que les agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2024.